

ANNEXE – Subvention aux investissements pour adapter les peuplements forestiers au changement climatique et à la captation carbone

SITUATION DU PROJET

Nom du demandeur	
Nom et coordonnées du gestionnaire forestier	
Commune de	
Lieu-dit cadastral	
Document de gestion durable	
Date du diagnostic sylvo-climatique	

MODALITES DE SUBVENTIONS

Dépenses éligibles :

- travaux préparatoires à la régénération naturelle ou à la plantation (**en cas de coupe ou éclaircie nécessaire, les éventuelles recettes perçues par le porteur de projet seront déduites des dépenses admissibles pour le calcul de la subvention**),
- achat et mise en place des plants,
- premiers entretiens des régénérations naturelles et plantations sur 5 ans,
- coûts relatifs à la protection sanitaire ainsi que celle contre les dégâts de gibier,
- prestation de services (expertise, ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage...) et honoraires de maîtrise d'œuvre et de suivi de chantier.

Bénéficiaires : Propriétaires publics ou privés et leurs groupements, adhérents à un système de certification durable. Les parcelles concernées doivent faire l'objet d'un diagnostic sylvicole prenant en compte les évolutions climatiques.

Taux de subvention : jusqu'à 60 % des dépenses éligibles. Le taux de subvention du Département pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financeurs.

TRAVAUX ET SUBVENTION SOLLICITEE

Références cadastrales des parcelles concernées	Type de de travaux et essences concernées	Surfaces et densités des plantations	Montant des travaux	Montant de subvention sollicité
Totaux				

En cas de demande de subvention comprenant des travaux de coupe ou éclaircie préalables à la plantation, montant estimatif des recettes issues de la vente des bois :

Fait à :

Le

Signature et cachet